

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 225.

RÉPRESSION. — DOMAINE DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE : 189.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 230. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 230. RÉPARATION : 232. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 232.

SÉCURITÉ SOCIALE. — RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 226.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. — COURSES DE CHEVAUX : 179.

TRAVAIL ET EMPLOI. — LICENCIEMENTS : 183.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PROCÉDURES D'INTERVENTION FONCIÈRE : 184. PERMIS DE CONSTRUIRE : 244.

Ce fascicule a été établi par Mesdames B. BOURGEOIS-MACHUREAU et J. BURGUBURU, Monsieur E. GEFFRAY et Madame S.-J. LIÉBER, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et S. BACHOU.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2008

France et D.O.M.	190 €
Etranger	208 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 242.
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 244. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 189, 202.

AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE. — CHASSE : 216.

CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — CAPITAUX : 189, 202.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE ET DE L'UNION EUROPÉENNE : 218. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 179, 219, 230.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 186, 247. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 187, 247. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 253.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — DROIT DE PROPRIÉTÉ : 184. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 184, 187, 216, 230, 247. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 177.

ÉTRANGERS. — SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 242. RÉFUGIÉS ET APATRIDES : 219.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — POSITIONS : 182. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 182, 250. RÉMUNÉRATION : 250.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — RESPONSABILITÉ DU FAIT DE L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS : 230.

PROCÉDURE. — PROCÉDURES D'URGENCE : 225. INCIDENTS : 244. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 189, 204, 244, 252. VOIES DE RECOURS : 204.

N° 3/2009 - Décisions
de MAI et JUIN 2008

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

Recueil des décisions du Conseil d'Etat

Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat

N° 3/2009

DALLOZ